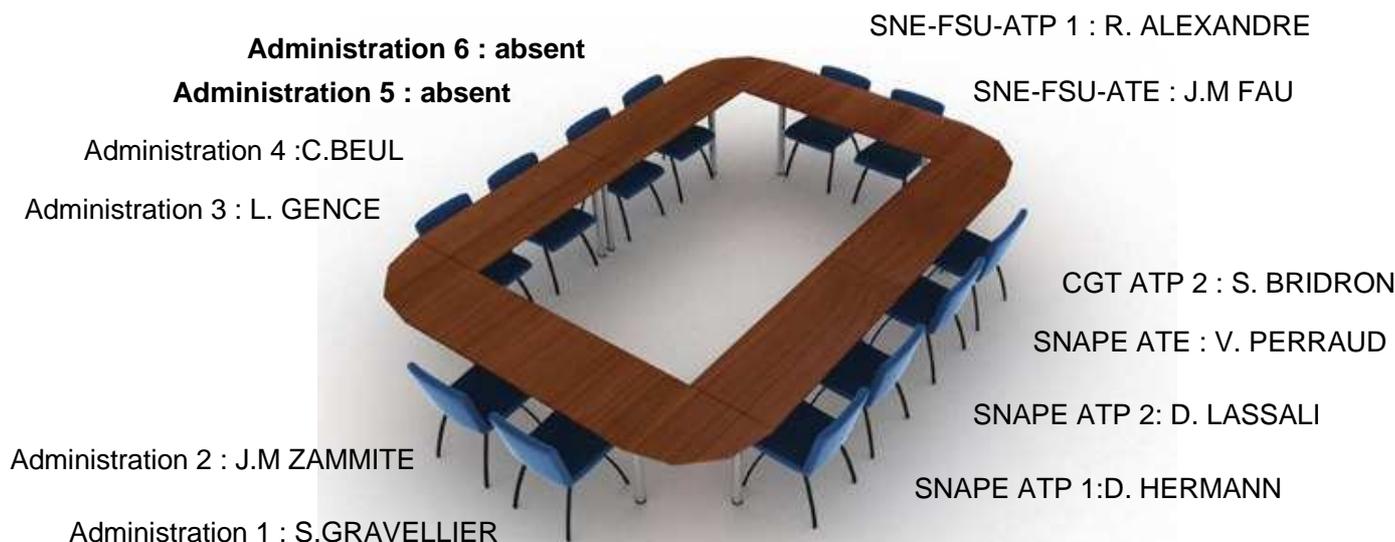


CAP Préparatoire des Agents Techniques de l'Environnement 21 mai 2012

Conformément à nos engagements pris dans la profession de foi des élections professionnelles du 20 octobre 2011, ce compte-rendu ne présentera pas de décisions nominatives.

Les informations personnelles sont à retirer auprès des représentants SNE-FSU : Jean-Marc FAU (06 72 08 14 79 ou jean-marc.fau@onema.fr) et Richard ALEXANDRE (06 72 08 13 50 ou richard.alexandre@onema.fr).



COMPOSITION DE LA CAPP-ATE (Présence ou non du titulaire ou de son suppléant)

A noter que l'administration n'a pas réussi à fournir le nombre de représentants suffisant permettant une parité entre administration et syndicats.

Préambule :

La CGT, au nom de l'ensemble des OS, rappelle les conditions d'information déplorable (simple mention sur alose !) autour de la première date fixée pour cette CAPP. Cela a conduit au report de cette date. La Direction Générale met en avant les problèmes informatiques et la surcharge de travail inhérente au sous-effectif au sein de la D.R.H.

L'O.S revient sur la dernière convocation pour la CAPP transmise par l'administration une semaine seulement avant la date de la réunion. Elle déplore ce manque de considération pour les élus syndicaux de cette instance et trouve l'attitude de l'administration inadmissible.

Questions diverses :

➤ *Comptes-rendus des CAPP précédentes :*

Les comptes-rendus des précédentes réunions ne sont toujours pas disponibles. Laurent GENCE répond que ceux-ci sont quasiment prêts à être transmis (il manque seulement les signatures). La CGT souhaiterait pouvoir y apporter ses remarques. Elle insiste sur l'intérêt d'une transmission rapide. Sophie GRAVELLIER rappelle le contexte actuel de la Direction des Ressources Humaines en sous effectif (toujours pas de DRH !).

➤ *Résidences administratives :*

Le sujet a déjà été largement abordé lors du Comité Technique d'Établissement du 20 mars (Cf. Flash-Instance n° 2 du 14/04/2012). La Secrétaire Générale rappelle que l'administration n'a fait qu'appliquer un décret fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Le SNAPE rappelle que bon nombre de résidences familiales ont été fixées dans des secteurs éloignés du bureau à la demande des présidents de fédération.

➤ *Taux Pro/Pro :*

Sophie GRAVELLIER précise que l'arrêté précisant ces taux n'est pas encore paru. Il semble que ce retard soit lié aux discussions menées actuellement sur le passage de C en B.

La Secrétaire Générale fait ainsi mention d'un « bleu » de Matignon (relevé de décision non officiel) qui permettrait de transformer 150 postes d'ATE en TE accessibles par le biais d'un examen professionnel (70 ONEMA, 70 ONCFS et 10 Parcs Nationaux).

La consigne donnée par le Ministère serait donc de partir sur les mêmes bases qu'actuellement.

➤ *CAPN Promotion :*

Le SNE-FSU demande des précisions sur le retard de convocation de cette instance initialement prévue en février. La Secrétaire Générale déclare que ce retard est lié à l'annulation des élections TE pour la CAPN.

Demandes de mutation :

31 postes ouverts.

Sophie GRAVELLIER rappelle que l'ONEMA a atteint son plafond d'emploi fixé à 905 en 2012 et que celui-ci va passer à 898 en 2013 en raison de la politique de non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur 2.

Elle déclare également que compte tenu de ce nouveau plafond d'emploi, l'objectif de fonctionnement minimum à atteindre dans les SD est fixé à 4 ATE.

Dans ce contexte, l'administration nous fait savoir qu'elle traitera les demandes de mutations venant d'un autre établissement au regard du nombre de postes libérés à l'ONEMA. Il s'agit, en effet, d'équilibrer les entrées et les sorties concernant notre établissement.

De même, elle privilégiera les mutations au sein de services qui se trouvent en déficit chronique avéré.

Ainsi, sur certains postes ouverts, aucune demande de mutation ne sera acceptée (Ex : Cher, Lot) puisque :

- tous les postulants sont actuellement issus d'un autre établissement.
- les effectifs des services concernés ne connaissent pas de déficit particulier au regard du nouvel objectif de fonctionnement (4 ATE minimum).

Demandes de détachements à l'ONEMA :

2 demandes ont été satisfaites dans la mesure où :

- les services demandés se trouvaient dans une situation de sous effectif important.
- le parcours professionnel antérieur des détachés était en phase avec les fiches de postes à l'ONEMA

Demandes intra-ONEMA :

Pas de difficultés particulières.

A noter qu'une demande de mutation de moins de 2 ans est acceptée en raison d'un rapprochement de conjoint.

Après avoir passé en revue toutes les demandes de mutation, l'administration fait le point et note un déséquilibre entre entrants et sortants. Elle demande alors aux O.S de faire un choix sur les demandes de mutations entrantes afin d'arriver à un équilibre parfait. Priorité est alors donnée aux services les plus déficitaires.

Réflexions à postériori :

- Le SNE-FSU juge que les O.S n'auraient pas dû se lancer dans cet exercice de priorisation car elles ne sont plus dans leur rôle.
- Le rôle de la CAP est de statuer sur des demandes de mobilité des agents en regard de postes proposés donc ouverts à la mutation. Le plafond d'emploi reste le problème des directions des établissements et non celui de la CAP. S'il doit y avoir liste d'attente, c'est à la direction de la mettre en place et de l'assumer et non à la CAP ; de la même manière que la direction n'a pas demandé son avis à la CAP pour juger que l'objectif d'effectif minimum était de 4 + 1 !